

23 / 22951

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie 40 rue d'Yerres

N/Réf. 492/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SERPOLLET VALENTON** dont le siège social est situé TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 13 novembre 2023, afin d'effectuer des travaux, de terrassement pour le branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain au droit du N°40 rue d'Yerres à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SERPOLLET pour le compte de la Société ENEDIS** dont le siège social est situé 12 rue du Centre- 93160 NOISY-LE-GRAND, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain au droit du N°40 rue d'Yerres à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous trottoir. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 28 novembre au lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 29 NOV. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile de France

